

GRILLES TARIFAIRES ADOPTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du Conseil Municipal - DE-03a/161215)

SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Eau potable

Abonnement (part fixe)	27 € / an
Consommation (part variable)	1,14 €/m3

Assainissement collectif

Abonnement (part fixe)	27 € / an
Consommation (part variable)	1,28 €/m3

Redevances aux organismes publics (Agence de l'eau)

"pollution domestique" prélevée auprès de tous les abonnés	0,29 €/m3
"modernisation des réseaux" prélevée auprès des abonnés raccordés à l'assainissement co	0,155 €/m3
"protection de la ressource" prélevée globalement à la collectivité	0,08 €/m3

NB : les redevances sont perçues par la collectivité pour le compte de l'Agence de l'eau leur taux varie en augmentant légèrement tous les ans

SERVICE DE L'EAU POTABLE

désignation	tarif TTC
Compteur totaliseur à rouleau instrumenté ou non	compris dans l'abonnement
Compteur totaliseur à rouleau instrumenté ou non - remplacement si hors service (gel)	prix coutant
réparation suite infraction, mauvais usage du réseau	prix coutant

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

création du branchement sur la conduite d'assainissement	prix coutant
participation financière pour l'assainissement collectif	1 300 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le montant des redevances est de :

- 200,00 €uros - pour le contrôle conception, implantation, réalisation.
- 100,00 €uros - pour le contrôle de bon fonctionnement (au maximum décennal).

→ N.B. : le propriétaire est tenu de faire réaliser, **à ses frais**, le contrôle annuel de qualité du rejet et d'en présenter les résultats au SPANC.